

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE

2 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Situation internationale et nationale
- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2024

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière de recettes d'investissement
- Les orientations en matière de dépenses d'investissement

4 - LES GRANDS INDICATEURS

- L'évolution de la dette
- L'épargne ou l'autofinancement

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - CONCLUSION

1 - PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales - contexte juridique ordinaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de **deux mois maximum** pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 21 février 2024, le budget primitif 2024 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 27 mars 2024.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi que la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Situation internationale et nationale¹

■ Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le Trimestre N°4 (T4) de 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

■ Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

1 Source : « Support à la préparation de votre DOB – Version 2024 » CAISSE D'ÉPARGNE

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

■ France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au 3ème trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2ème trimestre en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

■ France : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le Gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le Gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2024

Les priorités affichées de la Loi de Finances sont :

■ DGF : + 320 millions d'euros

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

■ « Soutien » des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

■ Budget vert, dette verte...

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées **"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France"**.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la **"dette verte"**.

■ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la CVAE sera complètement supprimée à terme. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié. Cette cotisation sera progressivement réduite entre 2024 et 2026 avant d'être totalement supprimée en 2027.

En revanche, les collectivités locales ont arrêté de percevoir la CVAE dès 2023. Ces dernières ont été compensées par le transfert d'une nouvelle fraction de TVA comprenant deux parts :

- ✓ Une part fixe (TVA « socle ») de compensation égale à la moyenne du produit de CVAE 2020, 2021, 2022 et de la CVAE qui aurait été versée en 2023 ;
- ✓ Et une part « dynamique » correspondant à la croissance de la TVA par rapport à l'exercice 2022. Cette seconde composante est répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année 2022.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

1- Concernant le budget principal

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante et poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Maintenir le niveau de qualité du service public, en s'adaptant au mieux aux besoins de la population,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales.

L'ensemble des éléments et chiffres présentés dans ces orientations budgétaires, comme le veut l'exercice du ROB, sont des estimations et restent à affiner. Les chiffres précis seront présentés dans le document du BP 2024.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **4,25 M€** au ROB 2024, contre près de **4,05 M€** au BP 2023, soit une hausse de près de **0,05 %**.

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et est impactée par l'exercice de la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse, et les recettes afférentes (caisses d'allocations familiales et facturations auprès des familles).

Chapitre 70 : Des tarifs pour les services de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse ont été instaurés et appliqués en 2023 ; c'est pourquoi il y a eu lieu de budgétiser ce chapitre à hauteur de 80 000 € (pour rappel).

En 2024, et afin de préserver une continuité pour les usagers des services, il a été décidé que les tarifs pratiqués auparavant soient reconduits, la Communauté de communes n'a pratiqué aucune augmentation, et estime une recette de 90 000 €, au vu des recettes N-1, qui s'élèvent à plus de **100 000 €**.

Chapitre 73 : Le montant global estimé est de près de **3,25 M€** et comprend la taxe de séjour pour 9 900 € (totalement reversée au PETR), et la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest qui a pour mission de contribuer au financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Les ressources fiscales sont estimées à plus de 1,9 M€ (dont la TEOM), les mécanismes de péréquation à plus d'1 M€, et les ressources intercommunales (FPIC) sont maintenues à 220 000€. Il est également signalé que la recette relative à l'attribution de compensation est inchangée.

Chapitre 74 : Le montant estimé de 720 000 € comprend les dotations pour près de 300 000€, le fonds départemental de la taxe professionnelle fixée à 90 000 €, la subvention versée par l'État pour le fonctionnement de la Maison France Service de 40 000 € (+ 5 000€ par rapport au réalisé de 2023), et une subvention de 40 000 € versée par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH. De plus, les conventionnements avec nos partenaires CAF et MSA dans le cadre de l'exercice de la compétence sont actés ; une recette de plus de 230 000€ est prévue.

Chapitre 75 : Le montant estimé de 50 000 € comprend les loyers et les charges refacturées aux professionnels de la Maison de Santé.

Chapitre 77 : le montant de 20 000 € envisagé dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **4,2 M€** au ROB 2024, contre 4 162 189 € prévues au BP 2023 soit une augmentation de **près de 2,5 %**.

Pour information, le compte 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de près 1,25M€ est exclu des orientations à ce stade.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre est estimé à **525 000 €** et comprend les charges à caractère général regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la collectivité pour le fonctionnement de ses services et structures.

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2023 (+6%). Cela s'explique notamment par l'inflation.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à **1 200 000 €** (contre 1 128 000 € au BP 2023). Cette hausse significative s'explique par la réévaluation des grilles de rémunération, et éventuellement une évaluation du point d'indice.

Cette prévision tient compte également des éléments suivants :

- Évolution de carrière des agents lié aux modifications des grilles indiciaires, aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale.
- Augmentation des heures affectées à l'agent d'entretien (de 12 à 32H).
- Création d'un poste mi-temps ALSH et mi-temps Casita (35H) qui n'était affecté qu'à la Crèche pour renfort durant l'année 2023.
- Prise en charge sur l'ensemble de l'année 2024 du poste de Chargée de Coopération Territoriale (CCT).
- Harmonisation du régime indemnitaire et des avantages sociaux au sein de la collectivité.
- Anticipation éventuelle d'une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2024.

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour **1 120 000 €**.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à **1 200 000 €** contre 1 232 793,80 € au Budget 2023 (BP / DM).

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, la formation des élus, les différentes cotisations, à savoir SCOT, FOURRIÈRE, PETR, l'exercice de la compétence GEMAPI, la TEOM, le versement de primes (20 000 €) dans le cadre de l'OPAH, le déficit 2023 du TAD ainsi que les subventions aux associations (dont celle actée pour l'Abattoir d'AUCH – GERS).

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont estimées à la somme de **38 000 €** ; elles correspondent aux frais bancaires et au remboursement des intérêts des différents emprunts.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations. Il est proposé de le maintenir à **117 000 €**.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Les subventions pour le financement du projet des panneaux d'interprétation du patrimoine n'ont pu être sollicitées au cours de l'année 2023 (Programme LEADER revu) ; elles le seront durant l'année 2024.

Une demande d'aide à l'investissement (80%) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du GERS (CAF32) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA32) sera effectuée pour participer à l'acquisition d'un mini-bus (9 places) pour les sorties du Service Enfance - Jeunesse.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 89 152,53 € correspond au remboursement en capital des emprunts, auquel s'ajoutent les 18 672,88 € de remboursement pour la CASITA auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

La prise de compétence PLUi et la prescription de la démarche ayant également été validée, il convient désormais de lancer les études afférentes, à hauteur de **75 000 €** sur la première année (diagnostics).

Enfin, dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un Pôle Enfance Jeunesse mutualisé avec l'école maternelle (réfectoire) et le Relais Petite Enfance, il convient de mener une étude de faisabilité estimée à **50 000 €**.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est prévu les investissements suivants :

- Les plantations des arbres représentant les 25 communes de la CCAF.

- La mise en place de rideaux électriques extérieurs sur les façades Est de la Médiathèque ainsi que sur la façade Sud de la Casita.
- L'installation de panneaux d'interprétation au sein des communes de la Communauté de communes pour 30 000 €) - prévue en 2023. Il est à noter qu'une subvention du fonds Leader pour financer ce projet est espérée à hauteur de 50 %.
- L'acquisition d'un mini-bus rallongé à hauteur de 40 000 €.
- La végétalisation d'une partie de la toiture de la Maison de Santé (en attente devis).
- Les travaux de peinture (rafraîchissement) de 3 voire 4 bureaux de la Maison de Santé.

2- *Concernant les budgets annexes*

Le budget du TAD suit une évolution similaire aux années précédentes.

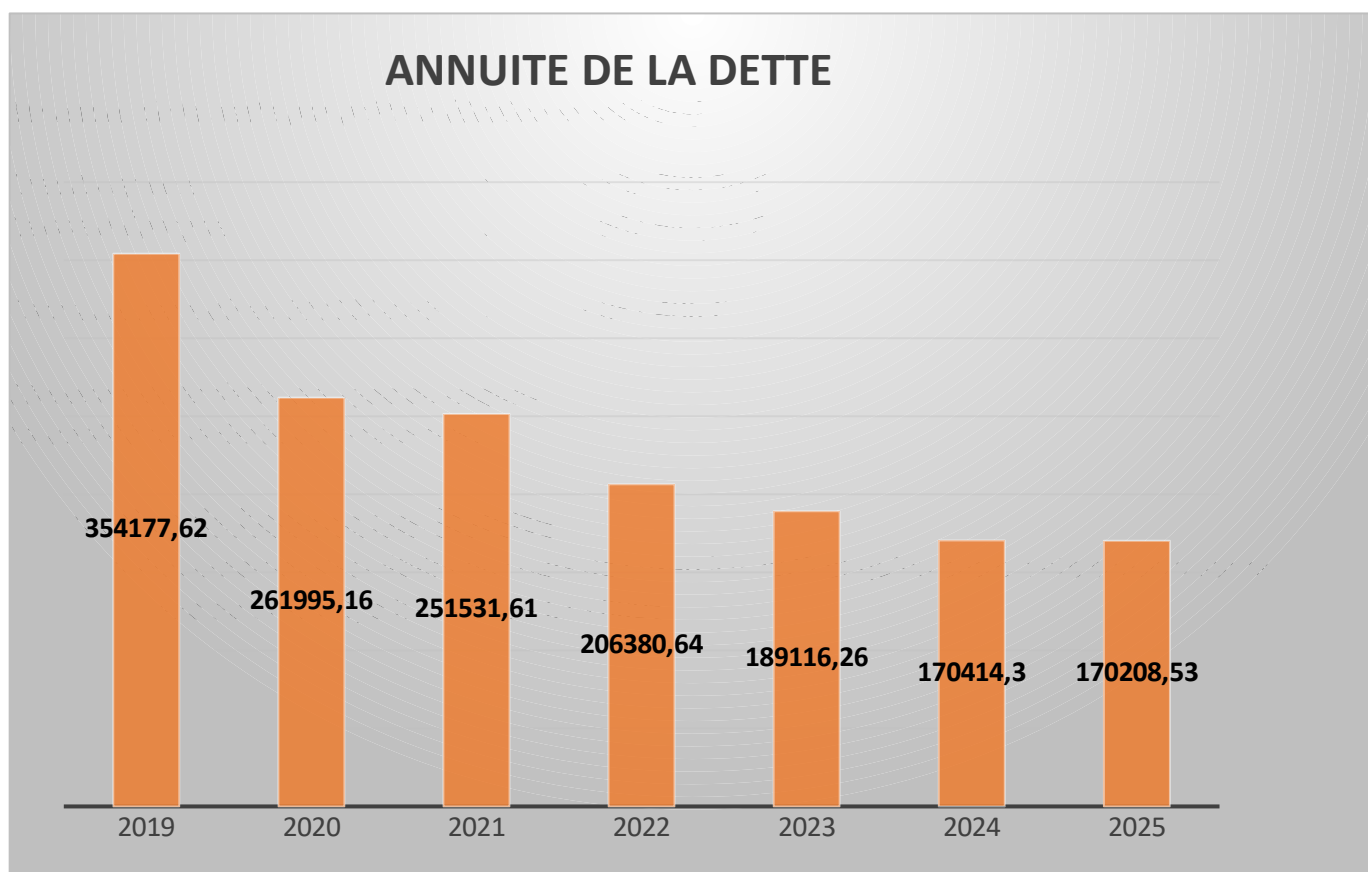
Concernant la zone du CARGET, les travaux ayant été effectués et un emprunt ayant été souscrit en 2023, l'objectif 2024 est de commercialiser les lots viabilisés dans les meilleurs délais.

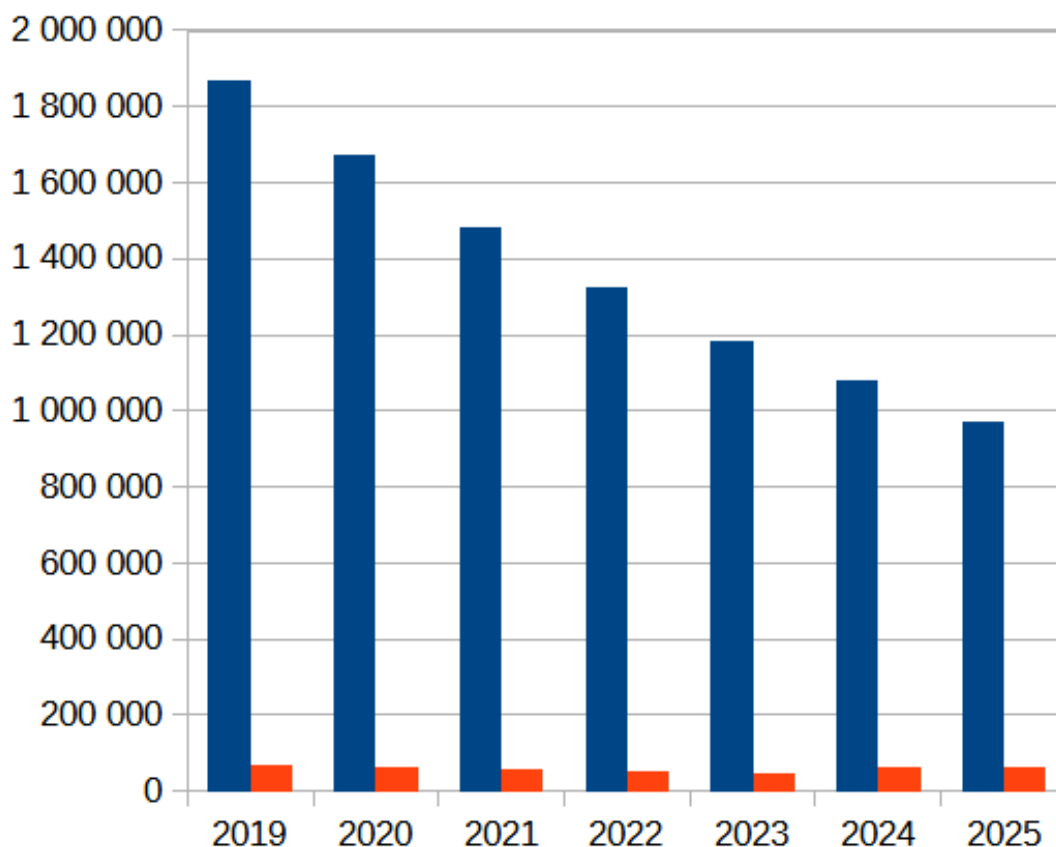
4 - LES GRANDS INDICATEURS

L'évolution de la dette (y compris le budget annexe de la ZA Carget)

Emprunts

	Montant	Année de souscription	Durée
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Création de la MSP	750 000	2013	20 ans
Extension de la MSP	350 000	2013	20 ans
ZAC du Carget	615 000	2023	25 ans





L'épargne ou l'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ***Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),***
- ***L'autofinancement des investissements.***

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice .

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Épargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 6,48 en 2022, et de 3,91 en 2023.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 218 417	3 253 169	3 368 302	4 348 530
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2 860 866	2 925 735	3 117 814	4 001 317
Épargne de gestion (€)	357 551	327 434	250 488	347 213
Intérêt (€)	65 134	59 240	45 592	44 483,59
Épargne brute (€)	292 417	268 194	204 896	302 730
Capital (€)	197 046	192 292	99 684	86 066,37
Épargne nette (€)	95 371	75 902	105 212	216 663
Encours	1 672 982	1 480 686	1 327 309	1 185 166
Capacité de désendettement	5,72	5,52	6,48	3,91

<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>		2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2	4 001 317
OPÉRATIONS D'ORDRE (C 67 + C 68)	2	-1 364 683,53
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (C 1641)	-	194 066,37
	1	
	TOTAL	2 830 700
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	2	4 348 530,25
	3	
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	0	0,651

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **Pour rappel :**
 - Mise en place en 2021 d'éléments de base en gestion RH : définition et organisation du temps de travail et établissement des lignes directrices de gestion.
 - En 2022, une modification de l'aménagement du temps de travail a été actée pour intégrer les nouveaux services Cf. annualisation et 4,5 jours pour la Médiathèque.
 - 2023 a été l'année de la nouvelle organisation des services avec l'adoption d'un organigramme, et l'harmonisation des conditions de travail pour l'ensemble des services.

En 2023, il a été également acté le renforcement des équipes :

- Augmentation des heures affectées à l'agent d'entretien (32H) pour l'entretien des locaux communs de la Maison de Santé, et du RPE notamment.
- Création d'un poste ALSH / Casita (35H).

Ce qui est proposé pour l'année 2024 :

Rémunération du personnel

	Budget 2023	Prévision 2024
Masse salariale	1 128 000 €	1 200 000 €

- Avantage en nature

La participation de la collectivité à la mutuelle à raison de 20 € par mois et par salarié est maintenue.
La réflexion sera étendue à la participation à la prévoyance.

Concernant l'attribution de tickets déjeuner, une réflexion a été lancée pour envisager les conditions de déploiement à l'ensemble des personnels de l'EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les agents ont donc la possibilité de se voir attribuer la carte déjeuner UP d'une valeur faciale de 50 € mensuels (dont 50 % pris en charge par la collectivité) sur 11 mois.

- Orientations 2024

En 2024, deux démarches sont lancées dans le cadre des Ressources Humaines, à savoir :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- et le Plan de Formation.

6 - CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2023 ont été marquées par la prise de la compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse au 1^{er} janvier 2023. Et 2024 est placée dans la continuité de cette prise de compétence.

La prudence a évidemment, cette année encore, été de mise dans l'élaboration des orientations de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité. Toutefois, l'EPCI maintient des engagements financiers forts afin de pérenniser et développer des services publics de qualité et adaptés au besoin de la population du territoire.

Il est à noter la bonne santé financière de notre collectivité qui nous permet d'aborder sereinement l'année 2024 et les années à venir.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024.